



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONCOURS EXTERNE DE RECRUTEMENT

D'ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL

ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

SESSION 2026

RAPPORT DE JURY

Présenté par M. Xavier MAILLET, Président du jury

SOMMAIRE

1. PRESENTATION

- a. Missions des assistants de service social
- b. Conditions d'accès au concours
- c. Epreuve orale d'admission
- d. Calendrier du concours
- e. Organisation du concours

2. DONNEES STATISTIQUES

- a. Postes offerts au concours
- b. Résultats 2026
- c. Répartition par sexe de l'ensemble des candidats

3. RECOMMANDATIONS

- a. Présentation et entretien avec le jury
- b. Préconisations du jury

1. PRESENTATION

a. Missions des assistants de service social des services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

L'assistant de service social est chargé d'apporter écoute, conseils et soutien aux élèves et aux personnels, pour favoriser leur réussite individuelle et sociale. S'inscrivant dans le cadre d'une prévention globale en faveur des élèves, les assistants de service social exercent des fonctions visant à aider les personnes, les familles ou les groupes connaissant des difficultés sociales, à faciliter leur insertion et à rechercher les causes qui compromettent l'équilibre psychologique, économique ou social. Ils participent ainsi directement aux missions du service public de l'éducation.

Les assistants de service social mènent toutes les actions susceptibles de prévenir et de remédier à ces difficultés dans le cadre de la politique d'action sanitaire et sociale du ministère dont ils relèvent. Ils exercent d'une part un rôle de médiateur et, d'autre part, sont à la fois le conseiller social de l'institution et de tous les jeunes scolarisés. Leur effort doit se porter plus particulièrement vers les élèves les plus en difficulté.

b. Conditions d'accès au concours

Ne peuvent se présenter à ce concours que les candidats qui remplissent les conditions prévues aux articles L. 411-1 et L. 411-6 du code de l'action sociale et des familles pour avoir droit au titre et pouvoir exercer l'activité d'assistant de service social.

c. Epreuve orale d'admission

Le concours externe comprend une épreuve orale consistant en un entretien avec le jury (durée de l'entretien : 30 minutes).

L'entretien avec le jury débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au plus sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury, qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'Etat et des missions qui leur sont dévolues.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par les candidats et comportant obligatoirement :

- une copie des titres et diplômes acquis ;
- un curriculum vitae impérativement limité à une page ;

– une note de deux pages au plus décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient 1. Nul ne peut être déclaré admis s'il obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

d. Calendrier du concours

Epreuve orale d'admission : 18 mai 2026

Résultats : 18 mai 2026

e. Organisation du concours

Le concours d'assistant de service social (session 2026) est organisé par le Rectorat de Clermont-Ferrand (division des examens et concours).

Le jury est composé de deux commissions, les membres exercent au sein de l'Education Nationale. Chaque jury était ainsi composé de professionnels des services sociaux et d'un chef d'établissement.

La présidence du jury a été assurée par M. Xavier MAILLET, Proviseur.

4. DONNEES STATISTIQUES

a. Postes offerts au concours

Session	Nombre de postes	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats écartés	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats admis	Inscrits sur liste complémentaire
2022	4	12	6	6	5	1
2026	4	22	3	19	4	7

b. Résultats 2026

Inscrits	Autorisés à concourir	Présents	Admis en liste principale	Inscrits sur liste complémentaire
22	19	15	4	7

Moyenne générale de l'épreuve : 14,56/20

Note la plus haute : 20/20

Note la plus basse : 06/20

c. Répartition par sexe de l'ensemble des candidats

	Hommes	%	Femmes	%	Total
Inscrits	3	13.63	19	86.37	21
Admissibles	3	15.7	16	84.3	9
Inscrits sur liste principale	0	0	4	100	4
Inscrits sur liste complémentaire	0	0	4	100	4

5. RECOMMANDATIONS

a. Présentation et entretien avec le jury

Le jury souhaite souligner le nombre important d'excellentes candidatures. La répartition des notes en est l'illustration.

Des candidats, le plus souvent déjà en poste dans l'Education Nationale ont pu illustrer leurs propos par des situations concrètes et ont fait preuve d'une expérience significative.

De nombreux candidats (13 sur l'ensemble) ont participé à une préparation académique, dispositif à reconduire puisque ce dernier s'est avéré très positif.

Un point d'attention est tout de même à souligner. Si le cadre ne prévoit pas de temps minimum pour la présentation (1^{ère} partie de 10 minutes), il semble tout de même préjudiciable que cette présentation ne se résume parfois qu'à une ou deux minutes. Les candidats doivent pouvoir montrer une capacité à s'exprimer et à présenter leur parcours de manière assurée.

b. Préconisations du jury

Les candidats devront faire preuve de capacité à se projeter dans la fonction et à proposer des pistes d'actions face aux situations concrètes qui leur sont présentées.

En complément de mises en perspectives, des connaissances théoriques et en particulier sur les textes suivants semblent indispensables :

- Le livre 1^{er} du code général de la fonction publique relatif aux, droits et obligations des fonctionnaires.
- La loi d'orientation du 28 juillet 2019 pour l'Ecole de la confiance.
- La circulaire du 16 décembre 2021 sur les missions du service social en faveur des personnels

- La circulaire du 3 février 2014 sur les missions du service social en faveur des étudiants
- La circulaire du 22 mars 2017 sur les missions du service social en faveur des élèves

Considérant le nombre important de candidatures de grande qualité, le jury encourage les candidats non admis à se représenter.

Le président du jury

X. MAILLET